

DEUX NOUVEAUX ACCORDS

ACCORD TELETRAVAIL

Un tournant dans l'organisation du travail à Nord de France : **un accord Télétravail NDF a été signé ce matin par les 4 organisations syndicales au terme de 3 séances de négociation.**

Dès la première séance, le SNECA avait demandé une journée de télétravail pour le réseau et 2 jours pour le siège, rejoint sur cette demande par les autres OS. Si dans un premier temps, 2 OS s'étaient positionnées sur 1 jour pour l'ensemble des salariés par souci d'équité, le SNECA soulignait qu'il s'agissait plus d'égalité que d'équité, dans la mesure où les métiers sont différents au siège ou dans le réseau.

L'accord porte donc sur 1 jour dans le réseau (marché particulier, marchés spécialisés, middle-offices, DEI, CRC) et 1 ou 2 jours au siège, sur volontariat du salarié. Nous avons obtenu que le jour de télétravail ne soit pas fixe, ce qui était une demande de nombre d'entre vous.

Dans les prochains jours, les salariés prendront connaissance des modalités pratiques et seront invités à candidater (ou pas) pour bénéficier du télétravail, ce qui donnera lieu à un avenant au contrat après échanges avec le manager.

La mise en application de cet accord devrait intervenir dès le 1er novembre 2021.

Le SNECA se réjouit d'avoir obtenu et signé cet accord, à ce jour le plus favorable au sein des quelques Caisses régionales qui ont un accord sur le télétravail.

ACCORD COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Dès 2019, le SNECA avait fait la demande auprès de la Direction Générale d'améliorer l'accord CET existant. La crise sanitaire a perturbé ces négociations qui ont pu enfin reprendre.

Le SNECA a fait les demandes suivantes :

- Passage à un plafond de 10 jours à 20 pour les salariés de moins de 55 ans et de 10 à 70 jours pour les plus de 55 ans.
- Alimentation annuelle de 5 jours à 10 jours par an pour les moins de 55 ans et de 5 jours à 15 jours pour les plus de 55 ans.
- Monétisation : passage de 5 jours à 10 jours par an quel que soit l'âge du salarié.

La proposition de la Direction Générale a obtenu l'accord des 4 OS aux conditions suivantes :

- Passage à un plafond de 10 jours à 20 pour les salariés de moins de 55 ans et de 10 à 60 jours pour les plus de 55 ans.
- Alimentation annuelle de 5 jours à 10 jours par an pour les moins de 55 ans et de 5 jours à 15 jours pour les plus de 55 ans.
- Utilisation des jours épargnés dans le CET :
 - En monétisation dans la limite de 10 jours par an (AJC uniquement)
 - En jours de repos après validation du manager
 - Transfert dans le PERCOL, dans la limite de 10 jours par an (AJC uniquement) avec un abondement de 10% par l'entreprise.
 - Le cumul de la monétisation et du transfert vers le PERCOL est possible dans le respect d'un plafond global de 15 jours.

S'élever à vos côtés

Syndicat National de l'Entreprise Crédit Agricole

Cet accord étant à la rédaction, il sera signé prochainement pour une mise en application au 1er janvier 2022. Nous espérons, avec cet accord, avoir répondu aux attentes de chacun.

Si le principe demeure de pouvoir prendre l'intégralité des congés chaque année, cet accord permet de prévoir un stock de congés pour des événements exceptionnels, de préparer la retraite ou encore de disposer d'un revenu supplémentaire par le versement sur le DAV.

PROCHAINES NEGOCIATIONS

Nous travaillons actuellement sur l'accord de Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) qui intègre la Formation, le Tutorat, les mobilités etc...

Viendront ensuite l'accord sur la gestion de fin de carrière (retraite progressive, temps partiel de fin de carrière, etc...) et l'accord sur le droit à la déconnexion.

Les élus du SNECA se tiennent à votre disposition pour toute interrogation sur ces accords ou tout autre sujet de préoccupation.

Le SNECA pour vous et avec vous.